

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq

Le 04 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance Publique sous la Présidence, de Monsieur Matthieu LAURENT, Maire.

Étaient présents : M. LAURENT Matthieu Maire, Mme PITOIS Marie-Agnès, Mme VERBEKE Brigitte, M. RUFFIANDIS Jean-Marie, M. DEMAILLY Benjamin, adjoints, M. RINGEVAL Patrick, Mme KIRCHHOFFER Dominique, Mme COSSON Catherine, M. DILLESEGER Serge, Mme BOUX Sandrine, Mme PATOUX Claire, M. DIBELLONIO Julien, Conseillers municipaux.

Absents : M. LEROUX Gérard, M. DELAHAYE Michel (pouvoir M. LAURENT), Mme MOLLET Ghislaine, Mme BERNARD Céline, M. LAPENNA Arnaud

A été élu secrétaire : M. DEMAILLY Benjamin

Après avoir énoncé les absents excusés et les absents avec pouvoir, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'arrêter le compte rendu du Conseil Municipal du 02 septembre 2025, qui a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du CM du 02/09/2025
- Décision du Maire
- Compte rendu des DIA
- Modification de la délibération 24/2025 ; Report des crédits alloués à l'achat de livres sur le spectacle de fin d'année
- Rapport d'activité SIFUREP 2024
- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030
- Adhésion au SIARP des communes de BANTHELU et LA ROCHE GUYON
- Décision modificative
- Modification des tarifs de la garderie périscolaire et de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2026
- Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

I. Décision du Maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de ses décisions n°6, n°7, n°8 et n°9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte des décisions n°6/2025, n°7/2025, n°8/2025 et n°9/2025

II. Compte rendu des DIA

Monsieur le Maire, conformément à la législation, présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en Mairie du 06/08/2025 au 20/10/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Prend acte des DIA reçues en Mairie du 06/08 au 20/10/2025

III. Modification de la délibération 24/2025 ; Report des crédits alloués à l'achat de livres sur le spectacle de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24/2025 en date du 8 avril 2025, relative à l'affectation de crédits dans le cadre du budget de Noël 2025,

Monsieur le Maire rappelle que le budget avait été réparti comme suit :

- 12,00 € TTC par enfant scolarisé à l'école élémentaire,
- 7,00 € TTC pour l'achat d'un livre par enfant de l'école maternelle,
- 600,00 € TTC pour un spectacle destiné à l'ensemble des enfants de l'école maternelle.

Considérant la nécessité d'ajuster l'affectation budgétaire initiale afin de mieux répondre aux priorités actuelles en matière de programmation culturelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Décide ;

- Les crédits initialement affectés à l'achat de livres pour les enfants de l'école maternelle, pourront servir au financement de spectacles vivants et à l'achat de livres.
- Le budget culturel est modifié en conséquence, sans changement du montant total alloué.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

IV. Rapport d'activité SIFUREP 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIFUREP,

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du SIFUREP pour l'activité 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel du SIFUREP pour l'activité 2024

V. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune d'Ennery soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune d'Ennery avant adhésion définitive au contrat groupe.

À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Ennery : Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée **au 31 décembre 2026** et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

VI. Adhésion au SIARP des communes de BANTHELU et LA ROCHE GUYON

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération de la commune de Banthelu en date du 12 juin 2025 portant sur sa volonté de transférer au SIARP les compétences collecte, transport et traitement des eaux usées,

Vu la délibération de la commune de La Roche-Guyon en date du 24 avril 2025 faisant part de sa volonté de transférer les compétences collecte, transport et épuration des eaux usées, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération du SIARP en date du 15 octobre 2025 portant adhésion des communes de Banthelu et La Roche-Guyon et modification des statuts du SIARP

Considérant qu'à partir du 15 octobre 2025, les membres du SIARP dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion des communes de Banthelu et de La Roche-Guyon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Banthelu et La Roche-Guyon au SIARP pour les compétences collecte, transport et épuration des eaux usées (Assainissement Collectif) à partir du 1^{er} janvier 2026.
- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts du SIARP.
- **TRANSMET** la présente délibération au Contrôle de Légalité et au SIARP

VII. Décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°2 au BP 2025 afin d'ajuster les crédits d'opérations.

Les termes de la DM n°2 sont ceux du tableau joint :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- Vote la décision modificative n°2 au budget primitif 2025 dans les termes proposés par le Maire.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative n°2 au budget primitif 2025.

VIII. Modification des tarifs de la garderie périscolaire et de la cantine à compter du 1^{er} janvier 2026

Compte-tenu de la révision des tarifs de cantine liée à la gestion du service public de restauration scolaire qui vient de nous être fournie par la Délégation de Service Public ELIOR. Le Maire, propose au conseil municipal de délibérer sur les tarifs périscolaires à partir du 1^{er} janvier 2026 en appliquant exactement cette évolution de 0.%.

Il rappelle les tarifs depuis le 01 septembre 2025 :

Garderie périscolaire et étude surveillée :

- | | |
|--|-----------|
| • Garderie périscolaire du matin (7h30-8h30) : | 1.25 € |
| • Garderie périscolaire soir (16h30-18h30) : | 3.14 € |
| (Goûter 0.64 € facturé par Elior + 2.50 € facturés par la commune) | |
| • Etude Surveillée (16h30-18h00) (passe en garderie à partir de 18h00) | 4.70 € |
| (Goûter 0.65 € facturé par Elior + 4.05 € facturés par la Mairie). | |
| • Supplément garderie périscolaire de 18h30 à 19h00 : | 0.50€ |
| (Ajoutés aux 3.14 € de la garderie périscolaire du soir ou aux 4.69 € de l'étude surveillée) | |
| • Pénalités applicables en cas de retard des parents après 19h00 : | 12.00€ |
| • Pénalités applicables en cas de présence sans inscription préalable : | Tarif X 2 |

Cantine périscolaire :

- | | |
|---|--------|
| • Pour un quotient familial <850 €, repas facturé : | 3.39 € |
| • Pour un quotient familial <850 €, PAI facturé : | 1.69 € |
| • Pour un quotient familial >850 €, repas facturé : | 5.99 € |
| • Pour un quotient familial >850 € PAI facturé : | 2.99 € |

- Pour les enfants hors commune : repas facturé : 8.98 €
- Pour les enfants hors commune : PAI facturé : 4.48 €
- Pour les adultes : repas facturé : 10.56 €
- Majoration en cas de repas consommé sans réservation préalable (une semaine minimum) 1.00 €

Et, Propose de ne pas apporter de modification à ces tarifs pour janvier 2026.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- Approuve le maintien des tarifs actuels pour janvier 2026.

IX. Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Par lettre en date du 16 octobre 2025, le Préfet du Val d'Oise a adressé pour avis la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Monsieur le Maire fait le rapport au conseil municipal du document relatif à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui doit être réactualisé afin de tenir compte de l'avancement des études et des projets sur certains territoires et de l'évaluation des besoins.

Constatant qu'aucune modification concerne la CCSI, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **Donne un avis favorable** à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

X. Affaires diverses

Travaux en cours et à venir ;

➤ Place de la Mare

Les travaux ont débuté. Un parking provisoire a été mis à disposition chez un habitant de la commune, le stationnement dans la rue étant interdit pour une durée estimée de 3 à 4 semaines.

La communication auprès des habitants a été effectuée.

Un arbre sera arraché en raison de ses racines rampantes. Il sera remplacé par un sujet de grande taille, du même type que ceux plantés dans la cour et sur le parking de l'AOJE.

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus sur une durée de 3 à 4 mois, suivis de la réfection de la chaussée et de la voirie.

➤ Stade communal

Une robot-tondeuse est en phase d'essai depuis une semaine, pour une durée d'un mois.

Des opérations de carottage, sablage, apport d'engrais et semis ont été réalisées afin de faciliter l'entretien et d'améliorer la qualité des terrains.

➤ Église

À la suite de l'appel d'offre concernant la rénovation de l'église, l'ouverture des plis et l'analyse des offres sont en cours pour les 5 lots.

Prochaine réunion de la commission Travaux ;

Elle se tiendra le **14 novembre 2025 à 18h**, dans la salle du haut.

Ordre du jour :

- Travaux de l'église
- Travaux place et rue de la Mare
- Réflexion sur prochain « contrat Car »

Des test PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) ont été effectués au sein des établissements scolaires, l'équipe scolaire est pleinement satisfaite des équipements fournis par la mairie.

Monsieur DIBELLONIO informe le conseil qu'après des échanges avec la directrice de l'école maternelle, il semblerait que les effectifs pour la rentrée prochaine soient insuffisants.

En effet, il manquerait actuellement cinq élèves pour éviter une fermeture de classe. Monsieur Le Maire indique à Monsieur DIBELLONIO qu'il est prématuré de s'alarmer car il est difficile d'anticiper les inscriptions scolaires (dérogations, nouveaux arrivants ...etc.).

Par ailleurs, Monsieur Le Maire souligne que chaque année les chiffres définitifs des effectifs sont communiqués en avril.

Cependant, à la demande de la Directrice une communication a d'ores et déjà été diffusée par la mairie afin d'anticiper au mieux la rentrée prochaine.

Événements à venir

- **11 novembre** : Cérémonie commémorative à 10h, suivie de la fête cantonale.
- **14 décembre** : Parade des lutins à 18h, feu d'artifice à 18h40.
- **10 janvier** : Vœux du Maire à 18h.
- **6 avril** : Chasse aux œufs.
- **11 avril** : Repas des aînés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22h.

Le secrétaire de séance
Benjamin DEMARTEL



Le Maire
Matthieu LAURENT



